

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-040
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CENTRE

Monsieur Jérôme MOUCHET, Maire de la commune de XAINTRAILLES,

- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- **Vu** l'arrêté n° 2026_039 portant mise en sécurité d'urgence des immeubles situés rue du centre et rue du Château en date du 19 août 2026
- **Considérant** que suite à l'incendie survenu dans la nuit du 19 août 2026 sur l'immeuble cadastré A n°1293 au 13 Rue du Château, le mur donnant sur la rue du Centre pourrait s'effondrer, il est nécessaire pour la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Centre ;
- **Vu** l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art. 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Xaintrailles, à compter de ce jour, mercredi 19 août 2026, 08h00 et pour une durée indéterminée ci-après :

- Rue du Centre de l'intersection avec la rue du Poton jusqu'au numéro 29 rue du Centre (Voir plan annexé).

Art. 2 : Les circulations routières, piétonnières et le stationnement seront interdits, de jour comme de nuit, dans les deux sens, dans le secteur défini dans l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Un accès sera conservé pour les Pompiers dans le secteur.

Art. 4 : Les usagers de la route et les piétons seront avertis par une signalisation adéquate, mise en place par l'entreprise.

Une signalisation temporaire par alternat CF 24 par signaux tricolores KR 11 devra être mise en place tout le temps de l'occupation du domaine public.

Le chantier sera signalé par un dispositif conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5 Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;



MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Art. 6 : Les agents de la Force Publique, Monsieur le Maire de Xaintrailles, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : le présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de NERAC et au groupement des pompiers.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Nérac
- Monsieur le commandant du groupement des pompiers
- Madame la présidente du conseil départemental
- Les services Voiries de la Communauté de Communes Albret Communauté
- L'intéressé

Fait à XAINTRAILLES, le 19 août 2026

Le Maire,
Jerôme MOUCHET



MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ANNEXE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-040
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue du Centre



Secteur concerné par
l'interdiction de
circulation et de
stationnement.

